

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'espace Gérard Philipe en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO.
BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN.
DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA.
GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /
Absents : /
Secrétaire : PICAT

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Mme Monique Picat est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 30 novembre 2020

Rappel de l'ordre du jour :

- **Intercommunalité** : approbation des AC définitives 2020 ; compétence P.L.U.I. ; Procès-verbal de mise à disposition
- **Finances** : répartition actif et passif du SIVU transport scolaire ; DM : commune – assainissement – eau potable ; demande de subvention Pan de Relance 2021 ; Inscription contrat de ruralité 2021 ; subvention exceptionnelle
- **Economie – redynamisation centre-bourg** : périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ; candidature Petites Villes de Demain
- **Ressources Humaines** : création service commun de Direction ; modification du tableau des effectifs
- **Réseaux** : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.
- **Informations de M. le Maire**

Après avoir donné l'ordre du jour, M. le Maire rappelle le règlement intérieur qui précise que les questions doivent être posées 72 heures avant la séance, une est arrivée hors délais, elle sera exceptionnellement traitée. Il ajoute que les questions appellent une réponse mais ne font pas l'objet d'un débat. Ces questions sont traitées en fin de séance et doivent concerner des sujets municipaux en lien avec la commune, une délibération, un arrêté municipal. La vie de la commune est très large alors, il est nécessaire de bien intégrer cet aspect pour les futures questions. Le règlement est voté, il doit être respecté, on ne peut pas faire croire qu'on l'ignore.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

INTERCOMMUNALITE

2020-89 : délibération approuvant les AC définitives 2020 – rapporteur M. Cavagnac

M. Cavagnac après avoir rappelé le principe des allocations compensatrices dont les chiffres montrent la différence de richesse économique des communes de la CCF et donc la très grande

hétérogénéité entre ces communes d'un même EPCI avec par exemple : Castelnau : 412 €/habitant ; Villeneuve 741 €/habitant ; Fronton 115 €/habitant...

M. Lauta : la situation économique peut avoir un impact à la baisse sur 2021.

M. Cavagnac : en effet, deux raisons à cela : la décision de la CCF d'exonérer de CFE les entreprises qui ont subi une fermeture administrative, identification à partir des codes APE : l'avenir de nos entreprises en 2021-2022 suite au Covid, dans un territoire au tissu économique très différent.

M. Léonardelli : « M. le Maire ou M. le Président, de nombreuses délibérations de cette séance touchent la CCF. De nombreuses prérogatives basculent à l'intercommunalité, je formule l'espoir que nos conseils municipaux ne deviennent pas la succursale ou la chambre d'enregistrement de la CCF »

M. Cavagnac : je vous engage à lire les procès-verbaux des dernières années, il n'y en a pas plus. Si j'ai décidé d'être président de la CCF après m'être très souvent exprimé, notamment en 2017 au Congrès des Maires de France, pour signaler que le fait intercommunal devait respecter le principe de subsidiarité, que la décision doit être prise au meilleur endroit car la rationalisation par la masse n'est pas de la bonne gestion. Je suis trop Européen pour ne pas être meurtri par une dérive de cette nature. Je préfère agir au cœur pour arrêter ce mécanisme initié dès les lois Chevènement de 1995 avec une tendance à faire tout basculer à l'intercommunalité. La dernière loi Engagement et Proximité de décembre 2019 est venue apporter cet équilibre et affirmer le principe des EPCI au service des communes.

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 29 septembre 2020, approuvant le montant des attributions de compensation suite aux rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et correctifs présentés par la commission des finances ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 18 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CCF, dans sa séance du 29 septembre 2020 a fixé les AC définitives pour 2020 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensations en 2020, avec intégration des rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et corrections entérinées, arrêté comme suit :

	AC FISCALES 2019	Correction convention MGM	Compensation 2019 DGF communales	AC 2019	Compensation DSR Cible 2020 100 %	Rôles Supplém en-faires 2017	AC 2020 définitives	Compensation exceptionnelle en 2020 DSR Cible perçue en 2019 au titre de la garantie non renouvelable
Bouloc	359 479		60 722,00	420 201,00			420 201,00	
Castelnau-d'Estréfontds	2 606 492	- 9 407,83	-	2 597 084,17			2 597 084,17	
Cépet	96 612		42 986,50	139 598,50	32 389,00		171 987,50	16 195,00
Fronton	642 118		66 449,00	708 567,00		4 186,00	712 753,00	
Gargas	26 055		18 798,00	44 853,00	18 428,00		63 281,00	9 214,00
Saint-Rustice	7 666	8 382,15	7 964,00	24 012,15			24 012,15	
Saint-Sauveur	582 701		292,00	582 993,00		220,00	583 213,00	
Vacquiers	64 056		22 402,00	86 458,00			86 458,00	
Villaudric	37 842		27 906,00	65 748,00			65 748,00	
Villeneuve-lès-Bouloc	1 053 412		- 15 451,00	1 037 961,00			1 037 961,00	
TOTAL	5 476 433	- 1 025,68	232 068,50	5 707 475,82	50 817,00	4 406,00	5 762 698,82	25 409,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le montant définitif des attributions de compensation 2020 et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2020 – 90 : Compétence en matière de P.L.U. et documents d'urbanisme – rapporteur M. Cavagnac

Initialement, la délibération ci-dessous devait faire l'objet d'un vote par les communes de la CCF avant le 31 décembre 2020. La crise sanitaire a ralenti le travail des élus et le législateur a modifié les délais et reporté de six mois le choix que doivent faire les communes de transférer ou pas la compétence PLU. La délibération devra donc intervenir entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Sur le fonds, les dix communes se sont réunies pour acter le fait qu'aucune ne souhaite le transfert de cette compétence pour trois raisons :

- Plusieurs communes n'ont pas commencé ou terminé la révision de leur document et elles souhaitent prendre les décisions localement et arrêter un document au plus près des obligations et de leurs choix politiques. Fronton n'est pas concerné avec une révision approuvée en 2019.
- Le travail de comparaison des différents PADD communaux nous montre que l'essentiel des thématiques convergent, c'est une bonne chose. Ce travail doit être poursuivi.
- Il est un préalable indispensable à tout transfert qui est partagé par toutes les communes, il faut, avant toutes choses, définir la gouvernance et acter les différents niveaux de décisions.

Projet de délibération qui sera repris entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR, soit après le 27 mars 2017.

Il indique qu'il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes et que cette opposition doit s'opérer avant le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, décide de :

- s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais. Le conseil municipal reconnaît, en effet, que le PLU est une étape importante et indispensable pour les communes mais souhaite, avant le transfert, avancer dans le travail engagé sur l'élaboration d'un PADD intercommunal qui préfigurerait le PLU.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Frontonnais.

2020 - 91 : Régularisation de la mise à disposition des biens meubles et immeubles à la communauté de communes du Frontonnais dans le cadre du transfert de compétence à la création de l'EPCI – rapporteur M. Cavagnac

M. le Maire rappelle que le transfert d'une compétence emporte le transfert des personnels, de l'actif, du passif et des biens par mise à disposition. En réponse à M. Lauta, les contrats sont aussi transférés, emprunts, assurances...

M. Léonardelli : Il n'y a pas de précision dans le cas où un bien serait désaffecté de sa compétence, renvient-il à la commune ? Il serait mieux de le consigner.

M. Cavagnac : ces choses-là sont prévues par les textes, le transfert comme le retour.

Délibération :

L'an deux mille vingt et le 7 décembre, le conseil municipal de la commune de Fronton s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugo Cavagnac pour régulariser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à la communauté de communes du Frontonnais.

Vu les statuts de la communauté de communes du Frontonnais fixant les compétences transférées à la création de l'EPCI au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le Maire expose à l'assemblée qu'à la création de l'EPCI, au 1^{er} janvier 2013, le transfert des biens meubles et immeubles en lien avec les compétences transférées n'a pas été effectué et qu'il convient de régulariser.

Un procès-verbal a été établi contradictoirement entre les communes et la communauté de communes du Frontonnais. Il est annexé à la présente délibération et détermine, pour chaque compétence concernée les biens meubles et/ou immeubles mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et leur valeur nette comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Madame Karine Barrière, première adjointe à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Fronton à la communauté de communes du Frontonnais

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

FINANCES**2020 - 92. : répartition de l'actif et du passif du SIVU transports scolaires du canton de Fronton.
Rapporteur M. Cavagnac**

M. Cavagnac : cette délibération est l'occasion d'observer la croissance de nos communes entre 2006 et aujourd'hui. Fronton a augmenté sa population de 23 % alors que Bouloc de 32 % ; Castelnau de 40 %, Cépet de 50 % et Villeneuve de 45 % . De toutes les communes, c'est Fronton qui a connu la croissance la plus régulière de population en lien avec les cycles de financements des investissements sur les mandats successifs. Ce sont les révisions des documents d'urbanisme qui ont permis cette maîtrise car la commune n'est pas riche et pour accueillir la population il faut être en mesure de faire face aux charges : nouveaux investissements et charges induites.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant dissolution du syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton ;

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, le Préfet de la Haute-Garonne a dissous le Syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton. Aucune clé de répartition de l'actif et du passif n'a été envisagée lors de cette dissolution.

Cette dissolution juridique n'a jamais été traduite sur le plan comptable. La situation comptable du syndicat fait apparaître en reste de ses écritures un excédent de fonctionnement de 4 509,34€ qu'il convient de répartir.

Sur proposition du comptable de la trésorerie de Fronton, il a été convenu entre ancien membre, que la clé de répartition qui serait retenue serait la proportion de population de chaque commune représentée au sein du syndicat au moment de la dissolution c'est-à-dire en 2006.

Il est donc proposé de répartir l'excédent de fonctionnement comme suit :

COLLECTIVITES MEMBRES	POPULATION RECENSÉE EN 2006	PART	MONTANT A REPARTIR
			4 509
FRONTON	5 100	22,27%	1 004,09 €
SAINTE-BUSTICE	418	1,83%	82,30 €
CASTELNAU-DES-TRÈTES-ONDS	4 613	20,14%	908,21 €
BOULOC	3 764	15,43%	741,06 €
SAINT-SAUVEUR	1 714	7,48%	337,45 €
CÉPET	1 487	6,40%	288,82 €
VILLENEUVE-LES-BOULOC	1 032	4,51%	203,18 €
VILLAUDRIC	1 328	5,80%	261,46 €
LA BASTIDE SAINT-SERNIN	1 685	7,36%	331,74 €
GARGAS	524	2,29%	103,16 €
VACQUIERS	1 259	5,50%	247,87 €
TOTAL	22 904	100,00%	4 509,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de répartition du résultat de clôture.
- autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

Il conviendra le moment venu de produire la DM de correction du résultat comme pour le SIVU du collège, ci-dessous.

2020 - 93 : Décision modificative de correction du résultat du budget communal suite à reprise du résultat de clôture du SIVU du collège dissout – rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

intégration résultat SIVU du collège dissout

Désignation	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.11 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.11 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.11 €
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.20 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.20 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.20 €
Total Général		0.00 €		2.31 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2000 -94 : décision modification budget communal – présentation technique E. Peyranne

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2020
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0220-020 : Honoraires	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-020 : Fonds de rééquilibrage ressources communales et intercommunales	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	37 500.00 €	0.00 €	37 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051-810 : Concessions et droits similaires	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-824 : Autres bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		37 500.00 €		37 500.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli) - Refus de vote : 0

2000 - 95 : décision modificative n° 1 - budgétaire assainissement - présentation technique E. Peyranne
Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-70611 : Redevances d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli) - Refus de vote : 0

2000 - 96 : décision modificative n° 1 - budgétaire assainissement - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET SCE EAU FRONTON	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	21 500.00 €
Total Général		21 500.00 €		21 500.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli) - Refus de vote : 0

2020 - 97 : demande de subvention au titre du Plan de Relance 2021 – rapporteur M. CavagnacDélibération :

Monsieur le Maire informe que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Rastel – 1250 ml de canalisations, 45 branchements et défense incendie sont éligibles au dispositif du Plan de Relance 2021.

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES

- Travaux 385 900.00 € HT
- Honoraires 21 800.00 € HT

Total 407 700.00 € HT

RECETTES

CD 31 – 20 % 81 540.00 €

Etat plan de relance – 35 % 135 065.00 €

Prêt ou autofinancement 191 095.00 €

Total 407 700.00 €

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération «renforcement du réseau d'eau potable Rastel – 1250 ml de canalisations, 45 branchements et défense incendie» qui entre dans l'axe « transition écologique » du plan de relance 2021 et de solliciter l'aide de l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte l'inscription de l'opération «renforcement du réseau d'eau potable Rastel – 1250 ml de canalisations, 45 branchements et défense incendie » dans le Plan de Relance 2021

- approuve le plan de financement ci-dessus

-dépose un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat pour l'obtention d'une aide au taux maximum

-mandate Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

M. le Maire ajoute que le chantier a été décalé pour étaler dans le temps les différentes interventions dans ce secteur : la rénovation du pont avenue des Vignerons, engagée en octobre par le Département, pour 4 mois ; suivra l'extension de la déchetterie et la nouvelle organisation de la circulation. Ces travaux sur la déchetterie, gérée par le Syndicat Mixte DECOSET, devaient suivre la rénovation du pont mais des raisons techniques les retardent.

En réponse à M. Lauta, M. le Maire confirme que les volets d'interventions dans le plan de relance sont désormais identifiés. L'environnement y tient une large part.

2020 - 98 : Inscription au contrat de ruralité 2021 – rapporteur M. Cavagnac

M. le Maire précise qu'avec une croissance de la population comme Castelnau par exemple, ces équipements auraient dû être réalisés plus tôt. La consultation des entreprises s'achèvera le 16 décembre prochain. La plateforme a déjà enregistré 73 retraits de dossiers.

M. Léonardelli indique, qu'avec Mme Izard, ils ne prendront pas part au vote et confirment leur position sur ce projet qu'ils jugent trop coûteux pour la commune et qu'il y a plus d'importance à accorder à d'autres.

M. Cavagnac rappelle que gouverner c'est anticiper et choisir. Le message sera transmis aux associations et aux établissements scolaires utilisateurs et en attentes que vous jugez ce projet inutile.

Délibération :

Monsieur le Maire informe que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins,
- Revitalisation des centres-bourgs,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération «aménagement des Prés de Matabiau – réalisation de trois terrains et équipements annexes» qui répond aux priorités de l'axe «accès aux services» du Contrat de Ruralité signé par le PETER Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 2 920 812.00 euros terrains et locaux annexes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2021 du Contrat de Ruralité du PETER du Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte l'inscription de l'opération aménagement des Prés de Matabiau – réalisation de trois terrains et locaux annexes» à la maquette de programmation 2021 du contrat de ruralité du PETER du Pays Tolosan.

-dépose un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat

-mandate Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0 – Ne prennent pas part au vote : 2 (Izard-Léonardelli)

2020-99 : Fibre optique – imputation comptable – rapporteur M. Cavagnac

Le branchement de la fibre aux ERP raccordables dont nous sommes propriétaires représente 30 000 €. Le réseau appartient à Fullsave (en fait à orange d'abord) et Fullsave nous re-facturera ce droit de passage 1 500 € mensuellement. Puis dans 3 ans nous serons propriétaires de la fibre.

Mais selon la nomenclature et les instructions, les frais de raccordement sont imputés en fonctionnement, sans récupération de la TVA. Des échanges avec le Trésor Public et dans la mesure où la commune sera propriétaire du branchement réalisé pour chacun des ERP, il est proposé d'imputer ces frais au compte 218 décliné pour récupérer la TVA. Cette procédure impose l'amortissement des travaux.

M. le Maire complète en rappelant la distinction entre la fibre grand public, projet porté par Haute-Garonne Numérique, attendue pour 2022 et la fibre dédiée plus destinée aux entreprises. Un réseau existe sur la commune qui a fait le choix de se raccorder sur cette fibre dédiée qui apporte de la sécurité et un débit montant comme descendant garanti et important. Les entreprises peuvent aussi accéder à ces réseaux existants. Une réunion s'est tenue à l'initiative de la CCF le 12 novembre pour les entreprises des zones d'activités du territoire afin de leur apporter l'information.

Délibération :

Vu la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public local (dont M14) – notamment son Annexe 1 portant la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

L'acquisition de la fibre optique a nécessité des travaux pour raccorder 15 bâtiments publics au réseau et y brancher la fibre, pour un total de 30 000 €. Eu égard au montant, à la nature et à l'investissement réalisé, la commune souhaite imputer cette dépense en investissement.

En application de la M14 et ne relevant pas d'une dépense prévue par la circulaire interministérielle de 2002, cette acquisition peut être imputée au 2181 pour une durée amortissable de 10 ans.

A la demande du Trésor Public, une délibération doit accompagner le mandatement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve l'imputation en investissement et au compte 2181 la dépense d'acquisition de la fibre optique.

- dit que cette dépense sera amortie en 10 ans.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 – 100 : subvention exceptionnelle école Jean De La Fontaine – Rapporteur Mme Barrière**Délibération :**

L'école élémentaire Jean de La Fontaine a organisé, autour de la thématique de l'antiquité, un voyage et un spectacle. Ce projet d'envergure est financé par les familles, la commune, le CCAS sur sollicitation. La situation sanitaire a bouleversé ce projet d'envergure qui se trouve déficitaire de 300 €. Pour ne pas impacter plus les familles, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle pour couvrir ce déficit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean de La Fontaine.
- Dit que cette somme sera prélevée que le montant inscrit « en instance d'affectation » au compte 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

ECONOMIE – REDYNAMISATION CENTRE-BOURG**2020 – 101 : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité – rapporteur Mme Soriano**

La commune de Fronton s'est engagée, dès 2017 dans une démarche de redynamisation du centre-bourg et travaillé les volets habitat, économie et mobilité. Ces études sont le support du contrat bourg-centre signé avec la Région en 2019 tout comme de la candidature prochaine au programme Petites Villes de Demain. Elles sont aussi, le support de la déclinaison d'actions de nature à améliorer l'habitat, le stationnement, l'attrait du centre-bourg.... C'est ainsi qu'ont vu le jour ces derniers mois des aménagements de voirie, de sens de circulation, de stationnement tout comme est née la halle gourmande du dimanche matin. Il s'agit donc de politiques volontaristes qui se déclinent en actions visant à une redynamisation du centre-bourg.

La commune doit utiliser tous les leviers qui lui sont accessibles dans le cadre de ses compétences : observation, stratégies et interventions opérationnelles. Même si le commerce est avant tout une affaire de commerçants, l'enjeu majeur auquel peut répondre la commune est de se doter des outils pour permettre la diversité commerciale.

Des outils juridiques existent :

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 qui a introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La commune Fronton, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial, a déjà décidé, pour préserver son commerce de centre-ville, d'identifier au Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 2019, un linéaire commercial et artisanal du cœur de ville. Cette mesure, cartographiée au P.L.U., est basée sur les dispositions de l'article L 151- 6 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier des secteurs de diversité commerciale à protéger.

Pour autant, malgré ces mesures et même si la vacance commerciale reste au-dessous des moyennes nationales acceptables, nous observons une érosion de la commercialité au profit des services.

En outre, les effets dévastateurs à court et moyen terme des confinements et plus généralement de la crise du Covid-19 vont entraîner un certain nombre de faillites au niveau des commerces de proximité, pouvant potentiellement augmenter significativement le taux de vacance.

Il est donc indispensable de maintenir des équilibres commerciaux géographiques et veiller à retrouver de la commercialité et des activités génératrices de flux et de convivialité.

Il convient ainsi de mieux maîtriser la diversité commerciale et la qualité de cette diversité : le droit de préemption commercial est un outil judicieux pour opérer sur cet objectif.

Conforter la protection au sens de l'urbanisme par un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la

politique communale en matière de commerce. Il permet à la commune d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

La délibération qui vous est proposée ci-dessous a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la base du rapport établi avec le bureau d'études A.I.D. dans l'objectif de répondre au défi des pratiques commerciales de demain.

Elle tend à répondre à l'objectif de maintien, extension et d'accueil des activités économiques prévu à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et plus particulièrement à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

M. Cavagnac complète en indiquant qu'il s'agit d'un outil qui s'ajoute aux autres outils de contractualisation. Dès 2017, des études ont été menées dans l'objectifs de redynamiser le centre-bourg :

- circulation – stationnement : le plan d'intervention se déroule. L'étude montre que la commercialité à Fronton est très correcte encore et ce en raison des 750 places de stationnement en centre-ville ce qui est rare.

- habitat où à l'échelle de l'intercommunalité, compétence en Plan Local de l'Habitat, nous aurons à nous prononcer sur la mise en œuvre possible du permis de louer.

- commerce avec un PLU qui fige un linéaire en pied d'immeubles où le changement de destination de commerce vers habitat n'est pas possible.

Préserver, dynamiser nécessitent un ensemble d'actions. Le périmètre est une brique d'un ensemble qui se décline à plusieurs niveaux.

M. Léonardelli : cela est très important et très intéressant pour la commune quand le rapport évoque l'agrandissement de l'Intermarché sur 900 m² et une éventuelle grande surface en entrée de ville. Si l'analyse est complète, elle ne précise pas les commerces alimentaires manquants, d'une poissonnerie, d'un restaurant ouvert le soir.... Pour ce qui est de la halle, la possibilité de la convertir en halle gourmande, exclurait-elle toute autre utilisation en salle municipale ?

M. Cavagnac : L'enjeu est de conserver un équilibre et une complémentarité entre nos deux zones commerciales, du centre-ville et de l'entrée. En cœur de ville, nous observons des renouvellements de nature de commerce, le développement des services. Le taux de vacance est considéré comme faible au regard des moyennes nationales. Il est important de préciser qu'il n'appartient ni à la commune, ni au Maire, de décider quel type de commerce s'installe dans un local. Il faut être très humble sur nos capacités à agir. La liberté du commerce tout comme celle de la concurrence ne sont pas de la compétence d'un Maire. Nous sommes parfois facilitateur, parfois nous subissons. Mais pour l'installation d'un poissonnier par exemple, on sait que c'est très difficile car l'investissement au m² est très élevé et donc le risque d'exploitation est lui aussi très élevé. Pour ce type de commerce, comme les autres, l'emplacement et le montant du loyer sont déterminants. Pour un restaurant ouvert le soir et le week-end, nous y travaillons et avons quelques pistes. Mais je le répète c'est le chef d'entreprise qui décide de son installation, qui décidée de prendre son risque, pas la commune. En ce qui concerne la halle gourmande, il n'a jamais été question de la figer mais de créer une zone conviviale qui permette de servir des plats ou des boissons.

Le projet d'une moyenne surface en entrée de commune est ancien, une foncière est propriétaire des parcelles depuis 2006. A ce jour, les contraintes qui pèsent sur ce type de forme commerciale sont entendues des distributeurs (circulaire ministérielle sur la zéro artificialisation des sols, moratoire sur les grandes surfaces qui font que les Préfets ont aujourd'hui consigne de transmettre les dossiers de la CDAC vers la CNAC...). Ce qui porte atteinte au petit commerce et vide les centres-villes sont par exemple les pharmacies et les boulangeries industrielles qui s'installent dans les entrées de ville, car en cœur de ville ces commerces génèrent un flux quotidien et important. Pour prévenir ce risque, le dernier PLU de 2019 interdit les installations d'activités de moins de 400 m² en périphérie de Fronton. La règle d'urbanisme plus contraignante est le seul moyen dont disposent les communes pour agir. Ce périmètre de sauvegarde est un outil supplémentaire qui va permettre à la commune de préempter. Nous agissons donc avec les outils à notre disposition, avec attention et sans démagogie.

Délibération :

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux commune la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.



Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil Municipal, par délibération du 25 avril 2019 a décidé d'instaurer la procédure de droit de préemption en zone U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé, la zone AU, concentrant les commerces et activités artisanales de proximité. Aujourd'hui, la commune, sur la base d'observations et d'analyses de la structure économique du centre-ville, doit se doter d'un outil plus prescriptif pour agir sur l'équilibre commercial, le protéger et en sécuriser son implantation. De ces éléments se dégage un périmètre d'intervention dans lequel les forces et les faiblesses incitent à mettre en œuvre la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'urbanisme, les éléments relatifs du rapport et le périmètre identifié ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires. Comme le prévoit la réglementation, les Chambres disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

Par courrier du 16 novembre 2020 la CCI précise que : « cette mesure s'inscrit dans le projet global et transversal de revitalisation du Centre-ville de Fronton, engagée par la commune depuis 2018 »

Par courrier du 18 novembre 2020 la CMA indique que : « le zonage propose correspond aux axes commerciaux qui font l'attractivité du centre-ville de Fronton »

Au vu des éléments analysés et des avis des Chambres consulaires, monsieur le Maire propose de retenir le périmètre de sauvegarde tel que défini dans la carte annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Vu les articles L214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le rapport de la société A.I.D « *Le centre-ville de Fronton au défi des pratiques commerciales de demain* » ;

Considérant la nécessité de maîtriser la diversité commerciale et la qualité de cette diversité dans le périmètre concerné, afin de lutter contre l'érosion de la commercialité au profit des services et l'augmentation du taux de vacance commerciale ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne en date du 18 novembre 2020 ;

décide de :

- valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information requises : affichage en Mairie pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

Le périmètre sera annexé au P.L.U. par un arrêté de mise à jour et versé dans la partie « annexes du P.L.U. ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 - 102 : candidature au programme Petites Villes de Demain – rapporteur M. Cavagnac

Annoncé fin 2019, le programme Petites Villes de Demain est élaboré à destination des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des fragilités particulières méritant un accompagnement prioritaire.

En décembre 2019, Fronton a pré-candidaté. L'appel à projets est officiellement lancé par le Ministère de la cohésion sociale et des relations avec les collectivités territoriales. 1000 binômes commune-intercommunalité villes intégreront ce programme doté de 3 Md€. En Haute-Garonne 10 binômes seraient potentiellement retenus. Un dossier de candidature présenté au Préfet doit être accompagné d'une délibération de la commune et le d'EPCI CCF du Frontonnais.



Délibération :

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pilote la mise en œuvre du programme Petite Ville de Demain et le délègue territorialement aux préfets de Département. Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises),
- L'accès à un réseau, grâce au club «Petites villes de demain», afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros sur la durée du mandat municipal. Ce dispositif prévoit l'accompagnement de 1000 binômes commune-intercommunalité. A ce titre, la Communauté de communes du Frontonnais ainsi que la commune de Fronton, inscrite dans le contrat Bourg-Centre signé avec la Région Occitanie, souhaitent candidater à ce dispositif. Il s'agit aujourd'hui de confirmer la nécessité d'accompagner notre commune mais plus largement son territoire intercommunal à travers une période tendue et charnière dans son développement pour maintenir et développer des services fréquentés par les habitants de la Communauté de Communes du Frontonnais mais plus largement, au regard de la position géographique, par les habitants des communes limitrophes, plus rurales, du Tarn-et-Garonne. Ce programme permettra un accompagnement, notamment en ingénierie afin de définir et mettre en œuvre un projet communal global nécessaire et territorialement cohérent, s'adjoindre des compétences d'un chargé de projet pour un apport d'expertise et s'inscrire dans un réseau d'échanges d'expériences et de partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme sont autant de mesures en complément de financements sur des mesures thématiques ciblées pour accompagner le binôme - commune de Fronton et Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- valide la candidature de la Ville de Fronton, au dispositif «Petites Villes de Demain», en binôme avec la Communauté de Communes du Frontonnais.
- dit que cette candidature sera adressée à la Préfecture de la Haute-Garonne, ainsi qu'à la Communauté de communes du Frontonnais.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

RESSOURCES HUMAINES

2020 -103 – création d'un service commun de direction – rapporteur M. Cavagnac

La mutualisation est un des axes majeurs que souhaitent développer la communauté de communes du frontonnais et ses communes membres. Le poste de DGS est vacant et la mutualisation serait un pas symbolique et opérationnel important dans le processus. Cette mutualisation est le plus souvent mise en œuvre lorsque l'intercommunalité possède une ville centre. Cela se pratique dans de nombreuses grandes villes mais aussi sur le territoire : Villemur par exemple.

Il arrive que la direction générale ne soit pas mutualisée, alors que le directeur général des services, lui, l'est. De nombreux cas de figure peuvent se présenter, notamment :

- le maire de la ville centre est président de l'intercommunalité mais les 2 DGS de la ville centre et de l'intercommunalité sont distincts ;
- le maire de la ville centre n'est pas président de l'intercommunalité mais il y a un DGS unique;
- le maire de la ville centre est président de l'intercommunalité et il y a un DGS unique.

La mutualisation du DGS n'implique pas obligatoirement la mutualisation de la DG qui peut venir ultérieurement ou pas. La mutualisation de la DG est une étape supplémentaire dans le processus de mutualisation, comme le serait celle d'un service opérationnel. Elle repose sur le bon vouloir des

communes membres. La mutualisation du DGS de la ville centre et de l'intercommunalité apporte de la simplicité dès lors qu'elle est pensée dans les deux structures. Isabelle à la CCF et recrutement au 1^{er} décembre à Fronton

Le DGS doit veiller à ne pas favoriser les intérêts de la ville centre, au détriment de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'une intercommunalité au service des communes. Une intercommunalité dans laquelle les communes sont associées à la réflexion et aux décisions. Pour une parfaite connaissance des enjeux, les décisions politiques sont, pour certaines, préalablement partagées techniquement dans des rencontres régulières de DG et DST.

Délibération :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle...Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels. La communauté de communes du Frontonnais et les communes membres ont affirmé leur volonté de travailler dans un esprit de mutualisation ayant pour vocation de rationaliser, valoriser, et optimiser la ressource humaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes du Frontonnais en date du 10 novembre 2020,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Fronton en date du 17 novembre 2020,

Considérant la volonté de la communauté de communes du Frontonnais et de ses communes-membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour la direction fonctionnelle,

Considérant que ce service commun est un outil intéressant l'assemblée décide :

- de créer un service commun de direction entre la communauté de communes du Frontonnais et la commune de Fronton, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- que ce service commun sera porté par la commune de Fronton
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe de création du service commun et toutes pièces relatives à ce dossier.

– Résultat du scrutin public :

– Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 – 104 : Modification du tableau des effectifs de la collectivité – augmentations temps de travail – rapporteur M. Cavagnac

- Augmentation temps de travail d'1 poste adjoint du patrimoine (SAURIN M.Françoise)- départ JB Albaret
- Augmentation temps de travail d'1 poste d'adjoint du patrimoine (HENRICH Céline) – départ JB Albaret – demande ancienne de l'agent validée par le service de santé
- Augmentation temps de travail d'1 poste d'adjoint technique (RAUBER Gilda) – heures complémentaires régulières

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2020,

Décide

Article 1 : d'augmenter 1 poste adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe de 28 à 33 heures à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 2 : d'augmenter 1 poste adjoint du patrimoine de 10 à 13 heures à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 3 : d'augmenter 1 poste adjoint technique de 28 à 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2020 – 105 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – avancements de grade – rapporteur M. Cavagnac

Créations :

- 1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (ELOI Caroline)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 35 h (AGRINIER Marie-Noëlle)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (CLAVERIE Guy)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28h (MANZON Pierrette)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet (GEORGE Christelle)
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (BANCE Alexandre)

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine,

Vu le Décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 15 décembre 2020 :

- 1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (35 h)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (35h)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (35h)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (28h)
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (35h)
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (35h)

à compter du 15 décembre 2020

de supprimer à cette même date :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (35h)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (35h)
- 1 poste d'agent de maîtrise (35h)

- 1 poste d'adjoint technique (28 h)
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (35 h)

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

RESEAUX

2020 - 106 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – rapporteur M. Paban

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2019. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.
- est informé des données du rapport 2019 du syndicat des eaux de Grisolles

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

M. Paban ajoute qu'un constat du SMEA d'un passage d'eau nocturne supérieur à la normale a conduit à lancer une opération de recherche de fuite qui a permis de déceler trois zones à traiter avec, notamment, une importante fuite aujourd'hui réparée sous le pont de la côte Saint-Roch. Ceci devrait se traduire, avec les réfections de réseaux, à une amélioration du ratio 2021.

2020 - 107 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – rapporteur M. Paban

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

Délibération :

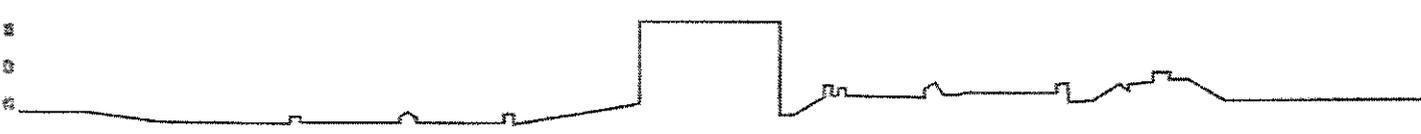
M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2019. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.



- **Résultat du scrutin public :**
- Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0
- Refus de vote : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application de la délibération du 22 juillet 2020 :

- **Décision de défendre en justice :** Vu la requête en référé suspension présentée par Monsieur Michel Gabriel devant le Tribunal Administratif de Toulouse tendant à la suspension des effets de l'arrêté de préemption du 20 juillet 2020 (maison avenue Adrien Escudier). Requête n° 2004782-8 – M. le Maire a confié la défense des intérêts de la commune dans cette procédure à Maître Gilles Magrini avocat au barreau de Toulouse.

Le juge a considéré que le projet de la commune n'était pas suffisamment avancé et donc précis pour justifier l'application du Droit de Préemption Urbain. L'arrêté est donc suspendu à une décision au fond.

Au regard des enjeux urbains que l'on retrouve dans le programme Petites Villes de Demain, la requalification urbaine de ce périmètre est une nécessité pour l'avenir du centre-ville.

- **Demande de subvention premier équipement en tests pour le RASED**

Il ne s'agit pas réellement d'un premier équipement mais le dernier achat est suffisamment ancien pour solliciter une nouvelle fois l'aide.

- **Recours en annulation de l'élection municipale**

Mme Izard et M. Léonardelli ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif demandant l'annulation de l'élection municipale au motif qu'elle ne se serait pas déroulée dans les conditions de probité requise. Le juge a rejeté, point par point, cette demande d'annulation car aucun élément n'a été de nature à troubler le scrutin. M. Cavagnac remercie le travail des agents qui avaient organisé le scrutin dans le strict respect des textes et dont le sérieux a été remis en question. Ils étaient peinés de cette démarche, de cette mise en doute. Les élus récemment engagés dans cette vie municipale, mesurent chaque jour de l'intérieur le fonctionnement de la collectivité, la compétence et le rôle de chacun.

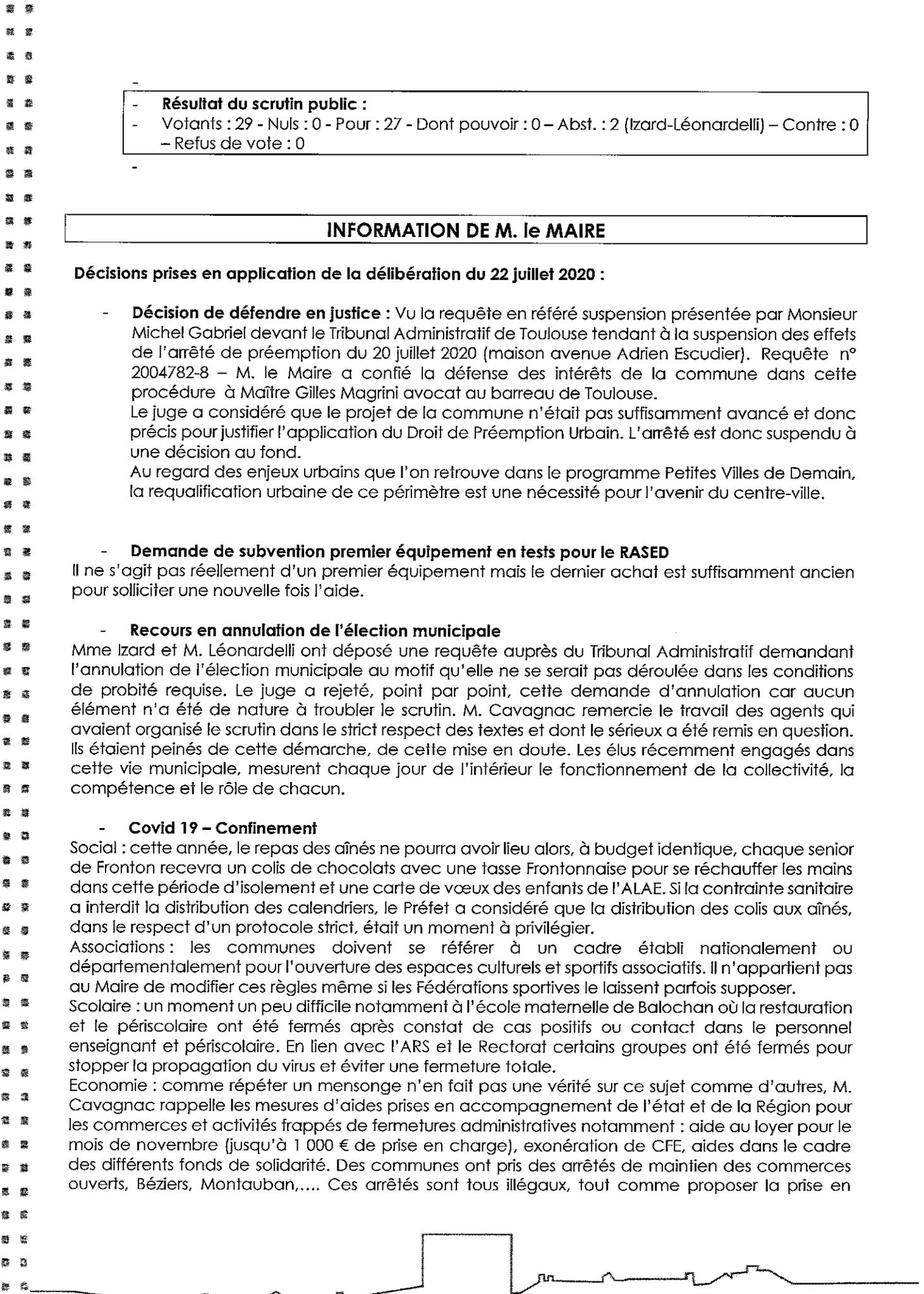
- **Covid 19 – Confinement**

Social : cette année, le repas des aînés ne pourra avoir lieu alors, à budget identique, chaque senior de Fronton recevra un colis de chocolats avec une tasse Frontonnaise pour se réchauffer les mains dans cette période d'isolement et une carte de vœux des enfants de l'ALAE. Si la contrainte sanitaire a interdit la distribution des calendriers, le Préfet a considéré que la distribution des colis aux aînés, dans le respect d'un protocole strict, était un moment à privilégier.

Associations : les communes doivent se référer à un cadre établi nationalement ou départementalement pour l'ouverture des espaces culturels et sportifs associatifs. Il n'appartient pas au Maire de modifier ces règles même si les Fédérations sportives le laissent parfois supposer.

Scolaire : un moment un peu difficile notamment à l'école maternelle de Balochan où la restauration et le périscolaire ont été fermés après constat de cas positifs ou contact dans le personnel enseignant et périscolaire. En lien avec l'ARS et le Rectorat certains groupes ont été fermés pour stopper la propagation du virus et éviter une fermeture totale.

Economie : comme répéter un mensonge n'en fait pas une vérité sur ce sujet comme d'autres, M. Cavagnac rappelle les mesures d'aides prises en accompagnement de l'état et de la Région pour les commerces et activités frappés de fermetures administratives notamment : aide au loyer pour le mois de novembre (jusqu'à 1 000 € de prise en charge), exonération de CFE, aides dans le cadre des différents fonds de solidarité. Des communes ont pris des arrêtés de maintien des commerces ouverts, Béziers, Montauban,.... Ces arrêtés sont tous illégaux, tout comme proposer la prise en



charge des contraventions pour les commerces ouverts malgré l'interdiction. De même, les marchés de Noël sont interdits, seuls les marchés de plein vent alimentaires sont possibles jusqu'aux nouvelles mesures annoncées pour le 15 décembre prochain.

Finances : on fera le point au moment du budget mais il faut casser l'idée que les communes font des économies en ce moment. C'est totalement faux, elles ont au contraire de nombreuses charges supplémentaires, ne relèvent pas du chômage partiel, doivent augmenter les prestations de nettoyage dans les écoles et autres services, recruter du personnel supplémentaire pour assurer l'organisations des différents temps scolaires selon un principe de groupes qui ne se croisent pas...

- **Arrêté d'ouverture des commerces le dimanche en 2021 :**

Texte de l'arrêté du Maire de la commune de Fronton :

Vu les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code du travail et particulièrement les articles L 3132-26 ; L 3132-26-1 ; L 3132-27 ; L 3132-27-1 et R 3132-21 ;

Vu la concertation de l'association des commerçants, artisans et professions libérales et agriculteurs ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches en 2021

Vu la consultation des partenaires sociaux en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis conforme de l'EPCI communauté de communes du Frontonnais,

Arrête.

Article 1^{er}. Les commerces de détail et les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², situés sur le territoire de la commune de Fronton sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les dimanches suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver - 10 janvier 2021
- le premier dimanche des soldes d'été - 27 juin 2021
- le 28 novembre 2021 (BlackFriday)
- les 5, 12, 19, 26 décembre 2021

Article 2. Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces de détail les dimanches devront être affichés sur les lieux et transmis à l'inspection du travail.

Article 3. Les employeurs devront prendre toutes dispositions pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote lorsque le repos dominical est supprimé un jour de scrutin national ou local.

Article 4 : Le principe du volontariat se voit garanti pour les salariés privés du repos dominical et seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Article 5. Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repas compensateur et aux majorations de salaires.

Article 6. Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois.

Article 7. Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton et, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle Joséphine Garrigues ; retour sur les travaux du jury du 25 novembre.**

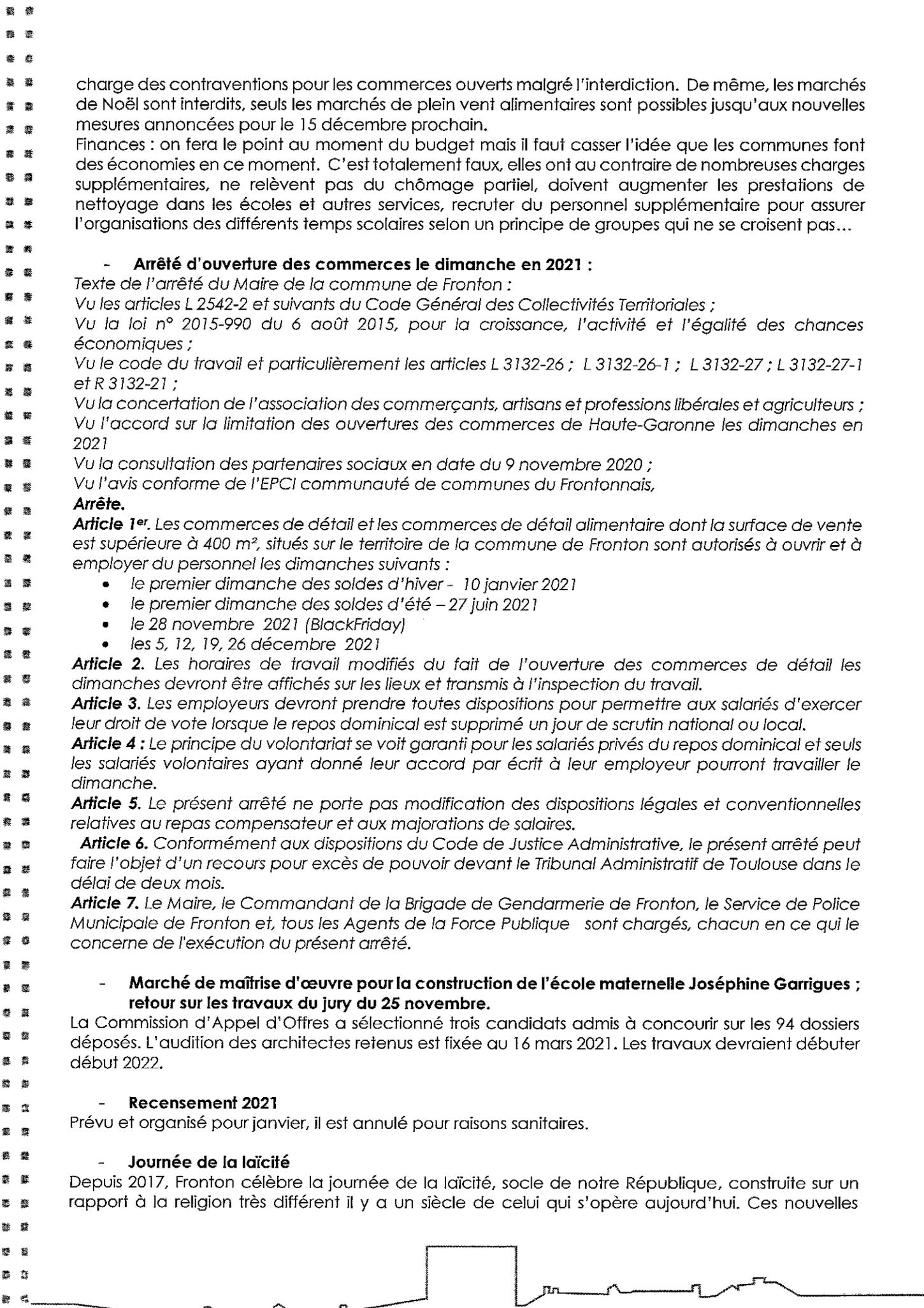
La Commission d'Appel d'Offres a sélectionné trois candidats admis à concourir sur les 94 dossiers déposés. L'audition des architectes retenus est fixée au 16 mars 2021. Les travaux devraient débuter début 2022.

- **Recensement 2021**

Prévu et organisé pour janvier, il est annulé pour raisons sanitaires.

- **Journée de la laïcité**

Depuis 2017, Fronton célèbre la journée de la laïcité, socle de notre République, construite sur un rapport à la religion très différent il y a un siècle de celui qui s'opère aujourd'hui. Ces nouvelles



religions à des fins politiques ou pas imposent de réinterroger la laïcité. Un arbre a été planté cette année dans chacune des quatre écoles communales en mémoire au professeur Samuel Paty. Un temps d'échanges, en périmètre limité en raison du cadre sanitaire, a permis par des mots d'adultes et d'enfants de se rappeler ce principe fondamental de l'égalité Républicaine.

QUESTIONS DES GROUPES

Questions portées par M. Hontans – groupe Fronton d'abord

Concernant l'accès à la « fibre optique » à Fronton, avons-nous plus d'informations pour les Frontonnaises et Frontonnais ? (accès aux particuliers, collectivités et entreprises)

M. Cavagnac : la réunion d'information des délégués prévue le 26 novembre a été décalée. Les choses avancent dans le déploiement des infrastructures support mais gardons-nous de donner des dates précises dans le contexte actuel. M. Igon confirme que la prochaine réunion est programmée pour le 11 décembre.

Est-il prévu dans les prochains mois des commissions de travail sur notre commune ? En effet, les commissions sont nécessaires pour proposer des idées, parler de projets et s'informer de l'activité de notre commune)

M. Cavagnac : la Commission d'Appel d'Offres a pu se réunir, mais toutes les réunions sont déplacées dans le temps. On vit un moment particulier, on travaille les dossiers. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de commissions qu'il ne faut pas poser des questions.

Le début des travaux de la nouvelle école est prévu pour quand ?

Réponse déjà donnée ci-dessus.

Questions portées par Mme Izard – groupe Tout pour Fronton

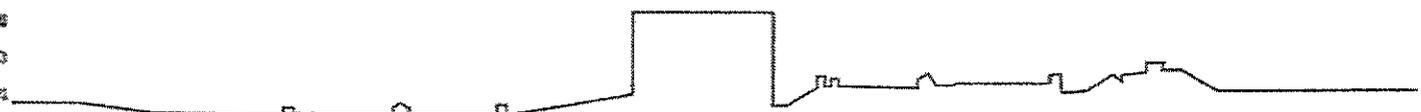
1- Une personne de la maison de retraite s'était plainte de loger, depuis fort longtemps, dans des locaux insalubres sans que rien ne soit fait pour améliorer cet état de fait. J'ai demandé et obtenu rapidement un RDV avec Mme PICAT. Cette dernière s'en est tout de suite occupée et en ce, je l'en remercie. Où en est-on à ce jour sur ce dossier ?

M. Cavagnac : j'ai hésité à présenter ce dossier, je le fais quand même pour en tirer quelques conclusions. On se croirait en « absurdistant ». Nous ne sommes pas en conseil d'administration de l'EHPAD, comment des propos basés sur les rumeurs et des mensonges peuvent-ils arriver jusqu'en Conseil Municipal ? Mme Izard, posez des questions sur les compétences de la commune pas sur l'EHPAD, vous êtes hors sujet en conseil municipal. L'EHPAD n'est pas un marchand de sommeil. Il y a eu un dégât des eaux dans un appartement, les travaux ont été réalisés en régie à l'arrivée de la nouvelle directrice. La résidente, malgré son problème de mobilité, a été relogée à l'étage car il n'y avait pas d'autre solution. Elle a réintégré son logement après travaux, c'est la vie de l'établissement. On ne peut pas laisser dire que l'EHPAD est insalubre. Ce type de question n'a pas sa place en conseil municipal, nous ne sommes pas au café du commerce.

2- Nous faisons tous partis de commissions, depuis le début du mandat nous n'avons été convoqués qu'une seule et unique fois pour l'élection du président des différentes commissions. En commission "enfance", Melle BARRIERE nous avait indiqué vouloir faire une réunion toutes les 5 à 6 semaines. Qu'en est-il à ce sujet ? Car à ce jour toujours rien.

Réponse déjà donnée ci-dessus.

3- En cette fin d'été 2020, une succession importante d'accidents de la route ont été à déploré sur la commune notamment du côté de CODEVAL. Ces incidents relancent le débat sur la dangerosité des routes, surtout des départementales qui traversent notre commune. La route de Montauban inquiète tout particulièrement. Afin de réduire la vitesse et sécuriser les accès aux quartiers résidentiels de CODEVAL et de BOUJAC, l'installation d'un rond-point au niveau du chemin neuf et du chemin de



Bouysselle serait une négociation que la municipalité pourrait entreprendre avec le conseil départemental. Etes-vous disposé à étudier cette possibilité ?

M. Gargale donne les chiffres du nombre d'accidents sur Fronton depuis 2017. En 2020, 14 accidents dont un en juillet sur la RD 4 en limite avec le Tarn et Garonne et un le 14 septembre à l'intersection entre la RD 4 le chemin des Acacias. La RD 4 est très fréquentée mais c'est une ligne droite limitée à 80 Km / h et avec une bonne visibilité si on la compare à la RD 29 (Rte de Castelnaud), plus sinueuse avec plus d'accidents notamment côté Castelnaud et moins côté Fronton en raison de l'urbanisation. Comme il a été indiqué à M. Hontans, lors d'un précédent conseil municipal, les contrôles routiers sont fréquents sur ces axes.

M. Cavagnac : les mots doivent être adaptés et justes pour ne pas sombrer dans « l'Infox ». Notre priorité depuis 2016 est la sécurisation sous toutes ses formes avec une enveloppe de travaux majorée annuellement de 200 000 €. Un rond-point ce n'est pas fait pour baisser la vitesse mais pour réguler les flux de circulation. Par contre j'ai le souvenir de certains qui manifestaient contre l'abaissement de la vitesse à 80 Km/h.... Je vais saisir le Conseil Départemental, mais je le ferai de votre part pour éviter d'être ridicule. On ne peut pas raconter à tout le monde que l'on peut aménager un rond-point à chaque intersection ou un abribus devant chaque maison. C'est de la démagogie.

4- Le stationnement en centre-ville est toujours aussi difficile, quelles solutions comptez-vous mettre en place pour limiter les véhicules ventouses ?

M. Cavagnac : l'étude ITER de 2017 montre que Fronton compte 750 places de parking avec 20 % disponibles en heure de pointe. Les véhicules ventouses étaient liés aux passagers de la ligne de bus Hop. La modification de la zone bleue sur le Foirail a apporté une réponse à ce phénomène constaté esplanade Marcorelle. Les véhicules en stationnement gênant, le jeudi en particulier, font l'objet d'enlèvement par la fourrière.

5- La circulation à double sens, Rue des Bourdisquettes, se fait difficilement dû aux véhicules stationnés sur la chaussée. Avez-vous entrepris des démarches ?

M. Cavagnac : cette même étude d'ITER prévoyait différents aménagements de circulation et de stationnement. Plusieurs secteurs ont déjà été aménagés. La rue des Bourdisquettes est travaillée sur plan avec des hypothèses qui devaient être présentées aux riverains au printemps. La réunion a dû être annulée en raison du COVID mais l'aménagement de cette voie ne se fera pas sans concertation et probablement tests sur le terrain.

6- Nous avons été alerté par des parents d'élèves de l'école élémentaire, Jean de la Fontaine, au sujet d'individus qui auraient insulté et menacé les enfants, en récréation, avec un pistolet (factice ou non), ce vendredi 4 décembre. Qu'en est-il ? Ont-ils été appréhendés ? Nos écoles sont-elles assez sécurisées ?

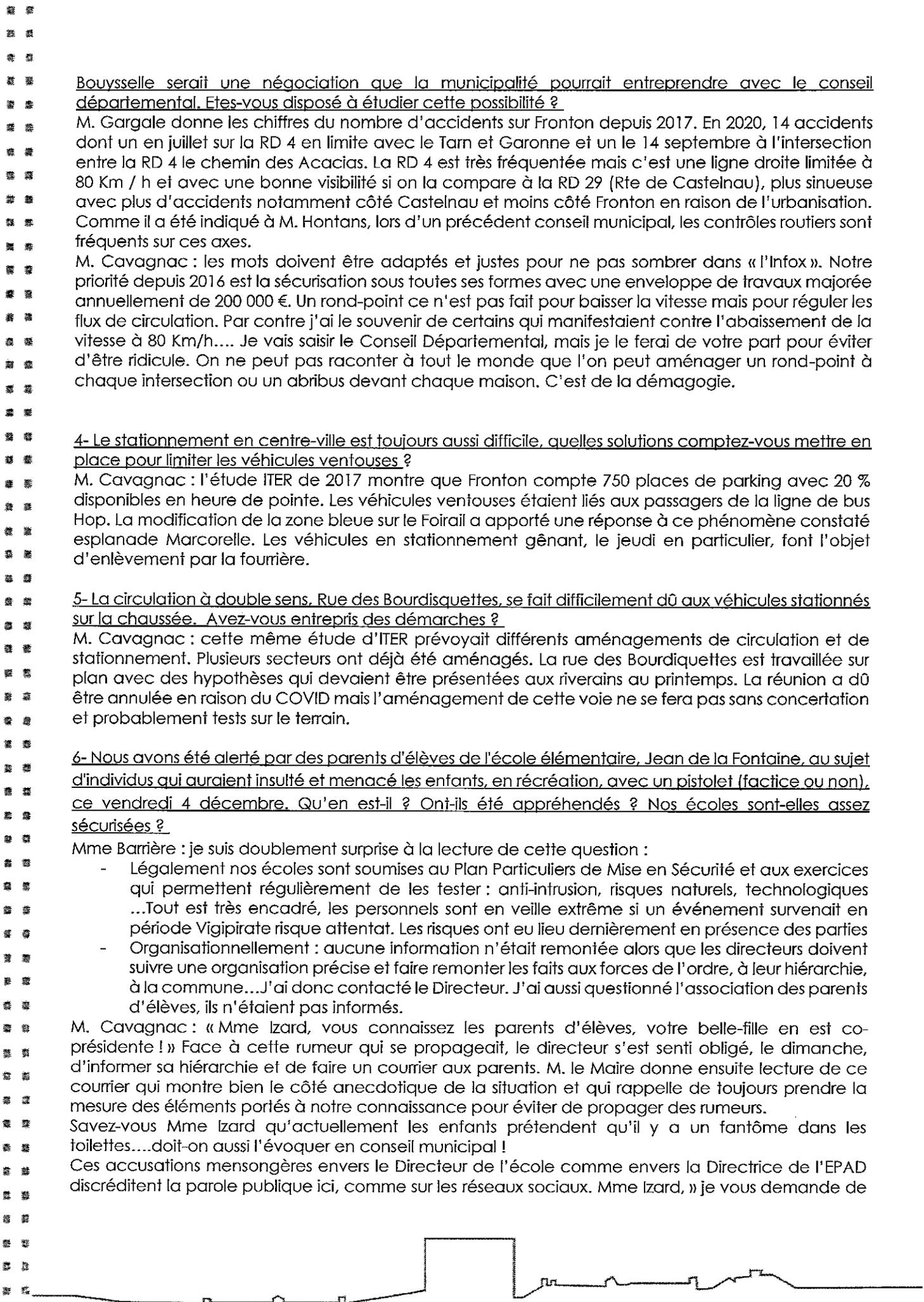
Mme Barrière : je suis doublement surprise à la lecture de cette question :

- Légalement nos écoles sont soumises au Plan Particuliers de Mise en Sécurité et aux exercices qui permettent régulièrement de les tester : anti-intrusion, risques naturels, technologiques ...Tout est très encadré, les personnels sont en veille extrême si un événement survenait en période Vigipirate risque attentat. Les risques ont eu lieu dernièrement en présence des parties
- Organisationnellement : aucune information n'était remontée alors que les directeurs doivent suivre une organisation précise et faire remonter les faits aux forces de l'ordre, à leur hiérarchie, à la commune...J'ai donc contacté le Directeur. J'ai aussi questionné l'association des parents d'élèves, ils n'étaient pas informés.

M. Cavagnac : « Mme Izard, vous connaissez les parents d'élèves, votre belle-fille en est co-présidente ! » Face à cette rumeur qui se propageait, le directeur s'est senti obligé, le dimanche, d'informer sa hiérarchie et de faire un courrier aux parents. M. le Maire donne ensuite lecture de ce courrier qui montre bien le côté anecdotique de la situation et qui rappelle de toujours prendre la mesure des éléments portés à notre connaissance pour éviter de propager des rumeurs.

Savez-vous Mme Izard qu'actuellement les enfants prétendent qu'il y a un fantôme dans les toilettes....doit-on aussi l'évoquer en conseil municipal !

Ces accusations mensongères envers le Directeur de l'école comme envers la Directrice de l'EPAD discréditent la parole publique ici, comme sur les réseaux sociaux. Mme Izard, » je vous demande de



vous exonérer de cela et de ne pas sombrer dans la dérive des rumeurs et fausses informations que nous connaissons et qui est très dommage pour nos débats et pour votre réputation ».

7- Vu le contexte sanitaire, cette année 2020 aura eu raison de nombreuses manifestations municipales et associatives. Cela se comprend, toutefois, il est regrettable que vous ayez décidé d'annuler le marché de Noël. L'organisation et l'expérience du marché du jeudi prouve que cela est possible en période "COVID". Nous vous demandons donc de bien vouloir revenir sur votre décision et permettre au marché de Noël d'avoir lieu et ce en extérieur. L'esplanade Pierre Campech permettant de respecter les règles sanitaires, cette démarche permettrait de réchauffer les cœurs.

M. Cavagnac : j'ai déjà répondu, les marchés de Noël sont interdits cette année à Fronton comme à Strasbourg. Ce n'est pas une décision du Maire mais une décision nationale. Les marchés de Noël qui se dérouleront le seront dans l'illégalité. Je ne serai pas hors la loi. Jeudi matin encore lors du « collec » hebdomadaire avec la Préfecture, il a été réitéré que la seule possibilité était d'ajouter un ou deux stands dans un marché de plein vent régulier.

Nous sommes dans un état de droit et l'élu que je suis le respecte. Quand l'état de droit n'est pas respecté c'est l'anarchie.

Bruits de fonds

M. Léonardelli : je vous rappelle aussi le règlement : les questions doivent être exposées par leur auteur. On est au théâtre.

M. Cavagnac : c'est parce qu'il y a des clowns. Je vous fais donc un rappel, vous devez vous taire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 50 en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 18 janvier 2021. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 29

Pour : 27

Contre : 0

Abst. : 2 (Izard, Léonardelli)

Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karinne	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	

POURCEL	Nathalie	David
GARGALE	Fabrice	Fabrice
PICAT	Monique	Monique Picat
GARRABET	Maurice	Maurice
PUJOL	Sandrine	Sandrine
RELATS	David	David
LAMENDIN	Eulalie	Eulalie
DEJEAN	Guy	Guy
MORENO	Isabelle	Isabelle
SACRE	Jean François	Jean François
LASBENNES	Sylvie	Sylvie
VERDOT	Jean-Luc	Jean-Luc
GARCIA	Patricia	Patricia
DENAT	Didier	Didier
HISLER	Danielle	Danielle
LAUTA	Raymond	Raymond
GHOUATI	Ghariba	Ghariba
LEONARDELLI	Julien	Julien
IZARD	Nicole	Nicole
HONTANS	Bruno	Bruno

h.